

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Décret du 17 juin 1938 portant réorganisation et unification du régime  
d'assurance des marins modifié

### NOTICE

Cerfa n°

Votre médecin vient de constater une altération de votre état de santé qu'il estime avoir été causé par les différents métiers que vous avez été amené(e) à exercer au cours de votre carrière professionnelle.

Afin que votre situation puisse être examinée par l'Enim, il convient que vous adressiez le plus rapidement possible au Centre des pensions et archives, 1 bis rue Pierre Loti BP 240 22505 Paimpol cedex :

- un exemplaire de la demande de reconnaissance dûment complété<sup>1</sup>,
- le certificat établi par votre médecin indiquant la nature de la maladie, ses manifestations et ses suites probables, en deux exemplaires.

### MALADIE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

(article 21-4 du décret du 17 juin 1938 modifié)

Est considérée comme ayant son origine dans un risque professionnel la maladie essentiellement et directement causée par l'exercice d'une activité entraînant affiliation au régime de sécurité sociale des marins et provoquant soit le décès de la victime, soit une incapacité physique permanente.

Sont également considérés comme ayant leur origine dans un risque professionnel l'invalidité ou le décès résultant d'une maladie qui n'a pas pu être traitée de façon appropriée à bord, en raison des conditions de navigation.

Les maladies mentionnées aux tableaux prévus à l'article L.461-2 du Code de la sécurité sociale sont présumées trouver leur origine dans un risque professionnel dès lors qu'est établi le lien avec l'exercice d'une activité entraînant affiliation au régime de sécurité sociale des marins.

---

<sup>1</sup> Vous conservez le second exemplaire